LA BOUTIQUE SANS ARGENT

Comment déduire votre don à l'association de vos impôts sur le revenu ?

Pour savoir combien vous paierez d'impôts sur vos revenus de l'année précédente, les services des impôts ont créé un simulateur qui vous donne une idée de la somme que vous devrez en 2018. Il se trouve sur internet à cette adresse :
https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2017/simplifie/index.htm

Votre don à notre association est déductible à 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Si vos impôts 2018 calculés sur vos revenus 2017) s'élèvent à 100 euros, par exemple, et que vous donnez 100 euros à notre association, 66 euros seront déduits lors du paiement de vos impôts à l'été 2018 et vous ne paierez plus que 34 euros d'impôts.
Attention toutefois à rester sous la barre des 20% de votre revenu annuel imposable, sinon la déduction ne s'applique plus : cette barre est assez large, puisque cela signifie que si votre revenu imposable de 2017 est de 20 000 euros (soit environ 1670 euros nets imposables par mois), votre don à notre association peut aller dans ces conditions jusqu'à 4000 euros !

A l'aide du simulateur, vous pouvez estimer vos impôts avec le don que vous souhaitez faire à notre association. Pour cela, lorsque vous remplissez votre formulaire, mettez la somme que vous souhaitez nous donner dans la case 7UF (« Dons versés à des organismes d'intérêt général »).
Par exemple :

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Vos dons à des organismes établis en France		
A des organismes d'aide aux personnes en difficulté	7UD	
Dons versés à des associations d'utilité publique ou à des organismes d'intérêt général	7UF	100
Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH	

Lorsque vous recevez votre déclaration de revenus à remplir, remplissez la comme d'habitude et n'oubliez pas de mentionner la somme que vous nous avez donnée dans la case 7UF « Dons versés à des organismes d'intérêt général ». Si vous avez donné 100 euros, écrivez « 100 ».

Et c'est tout ! Pas de justificatif à envoyer, les services des impôts calculeront eux-mêmes la déduction à appliquer et lorsque vous recevrez votre avis, vous verrez que sur les 100 euros de don, 66 euros sont déduits de vos impôts sur la ligne « Charges ouvrant droit à réduction d'impôts ou crédit d'impôts - Dons ».
Gardez tout de même votre reçu fiscal, que nous vous adresserons après votre don : il peut arriver que l'on vous demande de justifier votre don et c'est ce document qui en atteste. Si vous perdez votre reçu fiscal, contactez-nous pour que nous vous le renvoyions.

Et si je ne paie pas d'impôts cette année mais que j'ai quand même envie de donner à l'association ?
C'est possible ! Sachez que votre don est déductible pendant cinq ans : si vous nous faites un don de 100 euros en 2017, et que vous ne payez pas d'impôts sur le revenu en 2018, vous pourrez encore le déduire en 2019, 2020, 2021 ou 2022.